

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE DE DECONSIGNATION de l'indemnité provisionnelle d'expropriation de la parcelle cadastrée AB 532 allée de Fétan à TREVOUX

Le Président de la Communauté de Communes,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;  
**Vu** le Code monétaire et financier et notamment l'article L518-2 alinéa 2 et L518-17 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AB 532, située allée de Fétan à Trévoux et cessible, ce bien ayant fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste. Cet arrêté fixe également l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire de la parcelle, M. George JARLAT, AB 532 à 76 500€ ;  
**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2020, par lequel le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) portant consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation de 76 500€ de la parcelle AB532 après de la Caisse des dépôts et consignations ;  
**Vu** l'ordonnance d'expropriation rendue le 16 décembre 2020, par le juge de l'expropriation du Tribunal de Bourg en Bresse au profit de la CCDSV, la rendant immédiatement propriétaire de la parcelle AB532 à Trévoux ;  
**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de Bourg en Bresse du 12 janvier 2022, rendu suite au recours exercé par les ayants-droits de M. Georges JARLAT décédé le 5 octobre 2020, fixant le montant de l'indemnité d'expropriation à 184 500€ et l'indemnité de réemploi à 19 450€ à verser par la CCDSV au profit de M. Florian JARLAT et Mme Amandine MARCHOT ;  
**Vu** les mandats effectués le 4 avril 2022 sur le budget Aménagement des zones d'activité 2022, par la CCDSV d'un montant de 184 500€ (mandat 27 bordereau 20) correspondant à l'indemnité d'expropriation et 19 450€ (mandat 28 bordereau 20) correspondant à l'indemnité de réemploi, au profit de Capra du Barreau pour le compte de M. Florian JARLAT et de Mme Amandine MARCHOT. Ces sommes ont été prélevées directement sur les crédits du budget Aménagement des zones d'activités 2022 ;

Considérant que la somme de 76 500€ consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation n'a plus lieu d'être.

### ARRETE

**Article 1 :** Est approuvée la déconsignation de la somme de soixante-seize mille cinq cents euros (76 500€), correspondant à l'indemnité provisionnelle d'expropriation pour la parcelle cadastrée AB 532 située allée de Fétan à Trévoux, au profit de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

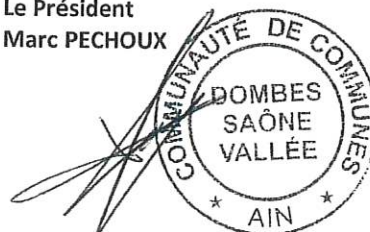
**Article 2 :** les intérêts générés par la consignation de la somme de 76 500€, à compter de la date de consignation jusqu'au jour de la déconsignation seront à verser en totalité à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication, son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 31/07/2024

Le Président  
Marc PECHOUX



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 01/08/24  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20240731-2024A24  
Affichage le : 01/08/24